

GUIDE GRATUIT · ÉDITION OCTOBRE 2026

Le FERR en fonds distincts

Transformer son REER en revenu de retraite, avec des garanties et une transmission simplifiée.

Jean Carrière · Conseiller en sécurité financière



EN BREF

L'essentiel en une page

Le FERR, c'est le REER qui commence à vous payer. Vous gardez vos placements, l'argent continue de croître à l'abri de l'impôt, et vous retirez au moins le minimum prévu par la loi chaque année. En fonds distincts, une baisse de marché ne compromet pas ce que vous laisserez à vos proches.

71 ans

Au plus tard le 31 décembre de l'année de vos 71 ans, le REER doit être converti.

Retrait minimal

Un pourcentage de la valeur au 1er janvier, qui augmente avec l'âge : 5,28 % à 71 ans.

Imposable

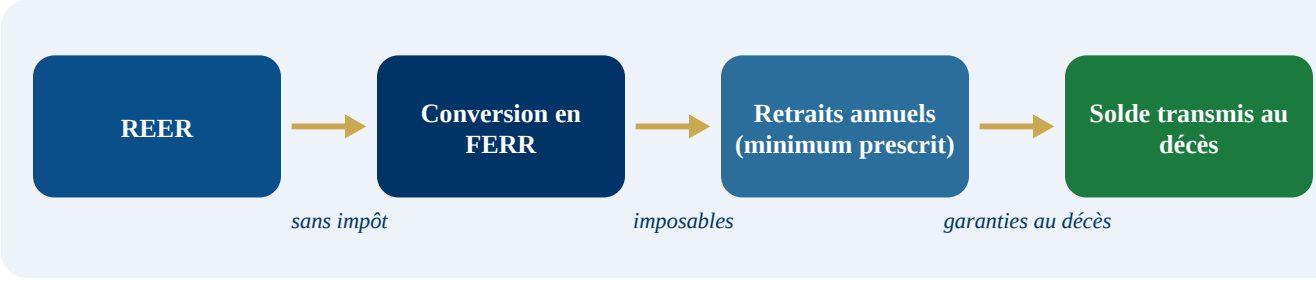
Les retraits sont ajoutés à votre revenu de l'année.

Garanties

En fonds distincts, les garanties protègent le capital transmis au décès.

COMMENT ÇA FONCTIONNE

Le FERR en fonds distincts



Vous transférez votre REER dans un FERR, sans impôt. Dès l'année suivante, vous devez retirer au moins un montant minimal, calculé selon votre âge au 1er janvier, ou selon l'âge de votre conjoint s'il est plus jeune.

Avant 71 ans, le minimum est égal à la valeur divisée par (90 moins l'âge). À partir de 71 ans, un pourcentage prescrit s'applique : 5,28 % à 71 ans, 6,82 % à 80 ans, puis il augmente jusqu'à 20 % à 95 ans et plus. Vous pouvez toujours retirer davantage.

Les mots à connaître

Retrait minimal	Le montant obligatoire chaque année; aucune retenue à la source sur ce minimum.
Âge du conjoint	On peut choisir l'âge d'un conjoint plus jeune pour réduire le minimum.
Rentier remplaçant	Le conjoint qui continue de recevoir les versements du FERR à votre décès.
Fractionnement du revenu	À partir de 65 ans, jusqu'à 50 % des retraits de FERR peuvent être attribués au conjoint aux fins de l'impôt.
Crédit pour revenu de pension	Les retraits de FERR donnent droit à ce crédit à partir de 65 ans.

COMPRENDRE LE CONTRAT

Le contrat de fonds distincts, expliqué simplement

Un fonds distinct est un placement offert par un assureur de personnes, à l'intérieur d'un contrat d'assurance appelé contrat individuel à capital variable. Votre argent est investi dans des fonds semblables à des fonds communs, gérés par des professionnels, mais tenus séparément des autres actifs de l'assureur : c'est de là que vient le mot « distinct ».

Ce qui change tout, c'est que le contrat ajoute des protections que l'on ne trouve pas dans un compte de placement ordinaire.



Garantie à l'échéance
À la date d'échéance, souvent 10 ou 15 ans après le dépôt, vous recevez au moins 75 % ou 100 % de vos dépôts, selon la série, moins les retraits en proportion.

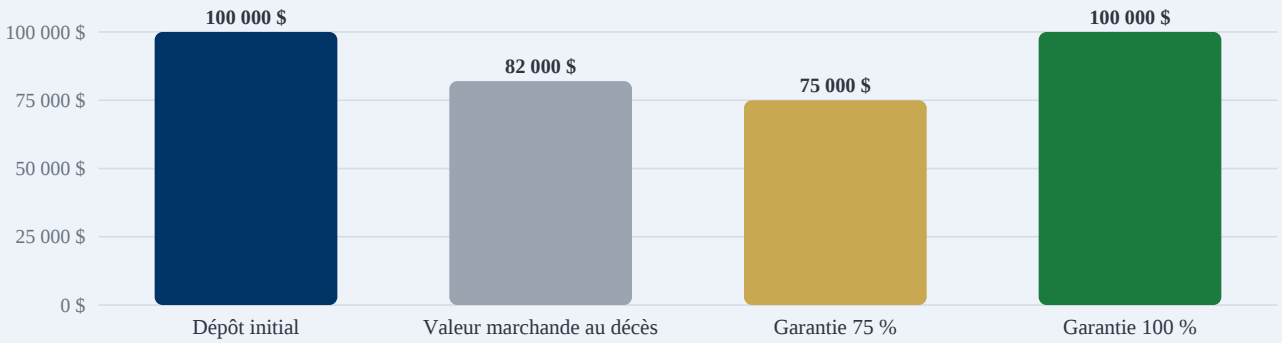


Garantie au décès
Si vous décédez, vos bénéficiaires reçoivent au moins le montant garanti, même si les marchés ont baissé. Le versement se fait directement, sans attendre la succession.



Assuris
Si un assureur membre faisait faillite, Assuris protège vos garanties jusqu'à 100 000 $ ou 90 % du montant garanti, le plus élevé des deux.

Exemple : dépôt de 100 000 $, marchés en baisse au moment du décès



Ce que reçoivent les bénéficiaires selon la garantie choisie

Le prix de la protection
Les garanties ont un coût, inclus dans le ratio des frais de gestion (RFG) de chaque fonds. Plus la garantie est élevée, plus le RFG l'est aussi. Le bon choix dépend de votre horizon et de l'importance que vous accordez à la transmission.



LES AVANTAGES

Pourquoi c'est utile

01
Un revenu sur mesure
Mensuel, trimestriel ou annuel, au-delà du minimum selon vos besoins.

02
La croissance continue
Le solde reste placé à l'abri de l'impôt.

03
La protection de l'héritage
La garantie au décès protège le capital transmis contre un marché baissier.

04
Une succession simplifiée
Avec un rentier remplaçant ou un bénéficiaire désigné au contrat.

À QUI ÇA S'ADRESSE

Est-ce pour vous ?

- **Les 65 à 71 ans**
 Qui doivent convertir leur REER ou veulent commencer à en tirer un revenu.
- **Les retraités prudents**
 Qui veulent continuer d'investir sans risquer l'héritage.
- **Les couples**
 Pour fractionner le revenu et protéger le conjoint survivant.
- **Ceux qui veulent étaler l'impôt**
 En commençant les retraits plus tôt, avant les prestations publiques.

UN EXEMPLE CONCRET

Claude, 71 ans au 1er janvier, a 300 000 $ dans son FERR en fonds distincts. Son retrait minimal de l'année est d'environ 15 840 $, soit 5,28 % du solde.

Il désigne sa conjointe comme rentière remplaçante. Les années de marché difficile, il retire seulement le minimum. Sa garantie au décès protège ce qu'il laissera à sa conjointe puis à ses enfants.

LES OPTIONS ET LES PIÈGES

Bien choisir, sans mauvaise surprise

Les options courantes

Fréquence des versements	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.
Âge du conjoint	Pour réduire le retrait minimal.
Rentier remplaçant ou bénéficiaire	Selon votre situation familiale.
Garantie de revenu à vie	Certains contrats garantissent un revenu même si le compte s'épuise.

À SURVEILLER AVANT DE SIGNER

- Les retraits au-delà du minimum sont soumis à une retenue d'impôt.
- Des retraits élevés peuvent réduire la pension de la Sécurité de la vieillesse.
- Les garanties diminuent avec les retraits.
- Au décès, sans conjoint, le solde est imposable dans la déclaration finale.

PROCHAINES ÉTAPES

Les bonnes questions à poser

Avant de vous décider, demandez-vous :

- Quand convertir mon REER, idéalement ?
- Combien retirer chaque année pour que l'épargne dure ?
- Dois-je utiliser l'âge de mon conjoint ?
- Rentier remplaçant ou bénéficiaire ?

Je compare les produits de plusieurs assureurs et je vous présente les chiffres côte à côte. Une rencontre de 30 minutes, en personne à Montréal, par Google Meet ou par téléphone, suffit habituellement pour y voir clair.

PRENEZ RENDEZ-VOUS

maprime.ca/rendez-vous · 438 889-6474 · info@maprime.ca

Faites le calcul

Scannez le code avec l'appareil photo de votre téléphone : le calculateur gratuit de Maprime.ca vous donne une première estimation en deux minutes, sans inscription.

Ouvrir le calculateur →

Demander une soumission

Ou scannez celui-ci pour obtenir une soumission personnalisée, sans frais ni obligation.

Demander ma soumission →

Jean Carrière, représentant autonome par l'entremise de Groupe Cloutier, agent général. Conseiller en sécurité financière, représentant en assurance et rentes collectives et représentant en plans de bourses d'études, inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (certificat 259457). Vérifiez mon inscription : lautorite.qc.ca.

AVIS IMPORTANTS ET SOURCES

À lire

- Ce guide fournit de l'information générale. Il ne constitue ni un avis fiscal, juridique ou financier personnalisé, ni une recommandation de produit. Une analyse de vos besoins est requise avant toute recommandation.
- Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat et peut augmenter ou diminuer de valeur. Les garanties et les frais sont ceux de la notice explicative, du contrat et de l'Aperçu du fonds, qui seuls font foi.
- Les garanties, exclusions, frais et conditions qui s'appliquent sont ceux du contrat émis par l'assureur, qui seul fait foi. Les exemples sont illustratifs et ne constituent pas une soumission.
- Je suis représentant autonome : je ne suis lié à aucun assureur par une entente d'exclusivité et je compare les produits de plusieurs assureurs. Je suis rémunéré par commission de l'assureur; je vous la détaille sur demande.
- Chiffres et règles en vigueur en octobre 2026; ils peuvent changer. Images : photographies Pexels (licence Pexels) et illustrations générées par intelligence artificielle; les personnes représentées sont des modèles ou des personnages fictifs.

Sources consultées

- Agence du revenu du Canada, facteurs prescrits des retraits minimaux d'un FERR
- Agence du revenu du Canada, fractionnement du revenu de pension
- Assuris, garanties des fonds distincts

EN UN COUP D'ŒIL

Le FERR en fonds distincts en un coup d'œil

Les caractéristiques essentielles de cette solution, réunies sur une page.



Caractéristiques générales à titre d'information. Les garanties, options, limites et règles fiscales varient selon l'assureur, le contrat et votre situation.

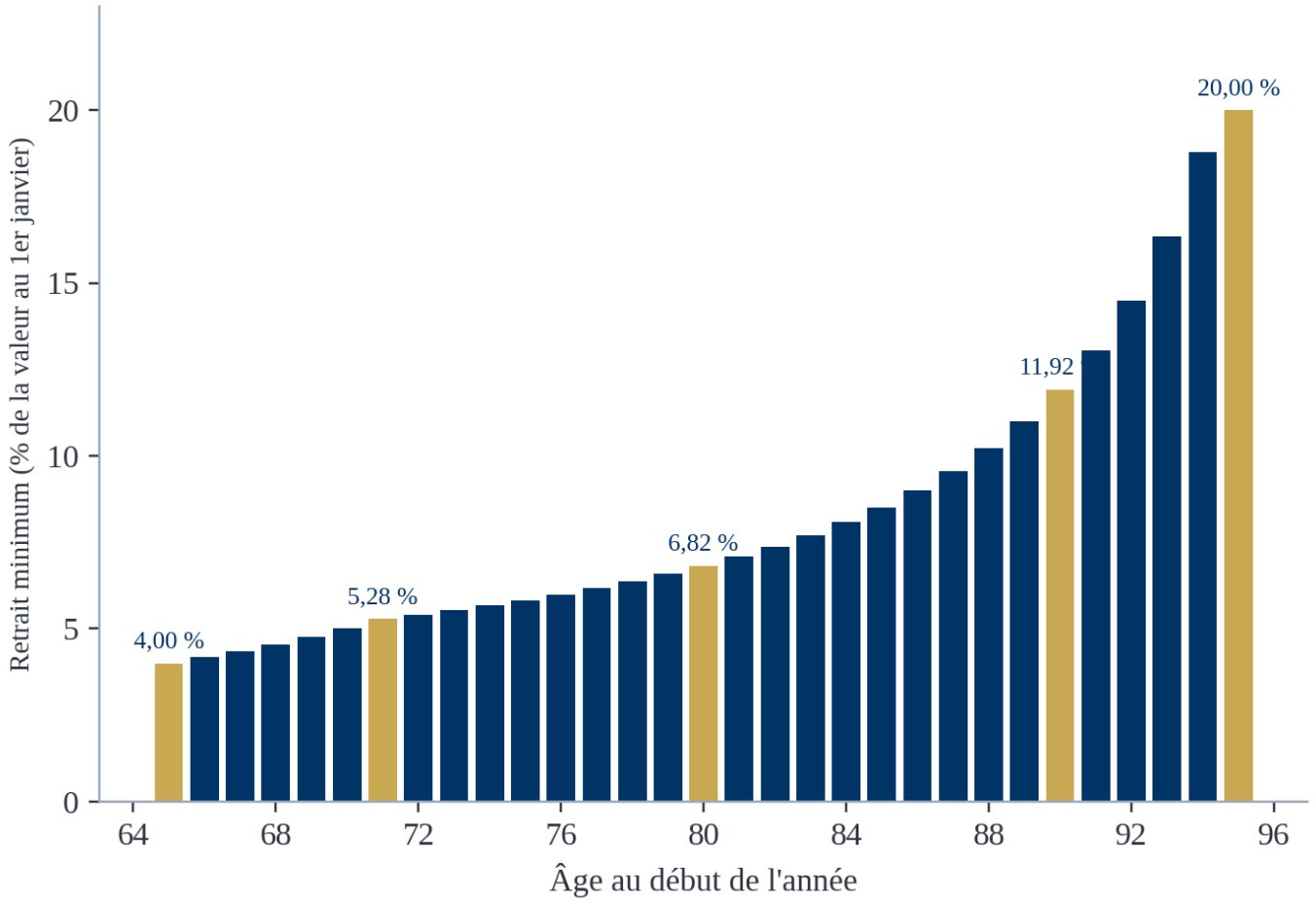
Parlons de votre situation

Rencontre de 30 minutes, sans frais : 438 889-6474 · maprime.ca/rendez-vous · info@maprime.ca

LES AVANTAGES EN GRAPHIQUE

Un revenu prévisible, encadré par la loi

Le FERR verse au moins un minimum chaque année, établi selon l'âge. Vous pouvez retirer davantage, et le solde continue de croître à l'abri de l'impôt.



Hypothèses et sources

Facteurs prescrits par le Règlement de l'impôt sur le revenu (avant 71 ans : 1 ÷ (90 − âge)). L'âge du conjoint plus jeune peut être utilisé.

Vos chiffres, pas des hypothèses

Je refais ce calcul avec votre situation réelle : 438 889-6474 · maprime.ca/rendez-vous

OFFRE GLOBALE

Toute l'offre Maprime.ca

Une seule personne pour vos protections, votre épargne, votre retraite, votre entreprise et vos employés.



Représentant autonome inscrit à l'AMF (certificat 259457) : je compare les produits de plusieurs assureurs. Information générale, pas un avis personnalisé.

Parlons de votre situation

Rencontre de 30 minutes, sans frais : 438 889-6474 · maprime.ca/rendez-vous · info@maprime.ca